



2026

# GUIDE DE L'ENTREPRISE LOCALE

---

S'IMPLANTER SUR LE TERRITOIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE - BEAUJOLAIS





# SOMMAIRE

<b>Introduction</b>	3
<b>Mot des élus</b>	4
<b>Quelques chiffres</b>	5
<b>Lancement ou reprise d'une activité</b>	
• Cartographie des structures d'aide à la création d'entreprise	9
• Les différentes structures	11
<b>Choisir le lieu d'implantation et faire les démarches</b>	
• Implantation commerciale	13
• Des secteurs pour chaque types d'entreprises définis par le PLU	13
• Le changement de destination	13
• Les zones protégées par les bâtiments de France	14
• Installer un commerce non sédentaire	15
• Les marchés de la CCSB	16
<b>Aménager un local commercial</b>	
• Aménager ou réaménager un point de vente	18
• Vérification de l'accès ERP pour les PMR	19
• Construire ou reprendre un ERP	20
<b>Environnement et réglementation</b>	
• Changement d'enseigne et de publicité	23
• Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)	24
• Tri des déchets professionnels	25
• Extinction des lumières	26
• BoWatts PRO	27
• Optimiser sa consommation et ses déchets alimentaire	28
• Le Projet Alimentaire Territorial (PAT)	29



# SOMMAIRE

## Activités commerciales spécifiques

- La déclaration débit de boisson 31
- Les horaires de fermetures 32
- Vente au déballage 33
- Vente en liquidation 33
- Hébergement et taxe de séjour 34
- Les occupations du domaine public 35
- Ouvrir un commerce le dimanche 36

## Développer et faire connaître son activité

- Se faire accompagner et trouver des financements 38
- Financer l'investissement de mon point de vente ou de mon commerce non sédentaire 39
- Tourisme 40
- Faire connaître son activité 41
- Réseaux d'entrepreneurs 42
- Association de commerçants et d'artisans 43

- Contacts utiles par communes** 44



# INTRODUCTION

Entreprendre, ouvrir un commerce, rénover un local ou développer son activité implique de nombreuses démarches. Ce guide est conçu pour accompagner les entrepreneurs, commerçants et artisans dans leurs projets, en leur donnant les clés pour comprendre la réglementation locale, anticiper les étapes administratives, et bénéficier des dispositifs d'aide disponibles.

Il s'adresse :

- Aux porteurs de projet qui souhaitent s'installer sur le territoire,
- Aux professionnels déjà installés souhaitant modifier leur activité ou leurs locaux,
- À toute personne curieuse de mieux comprendre l'environnement réglementaire local.

Vous trouverez dans ce guide des informations pratiques, des obligations à respecter et les bons interlocuteurs à contacter selon vos besoins.



# QUELQUES CHIFFRES SUR LA CCSB



45 642 HABITANTS



DE 45 À 59 ANS



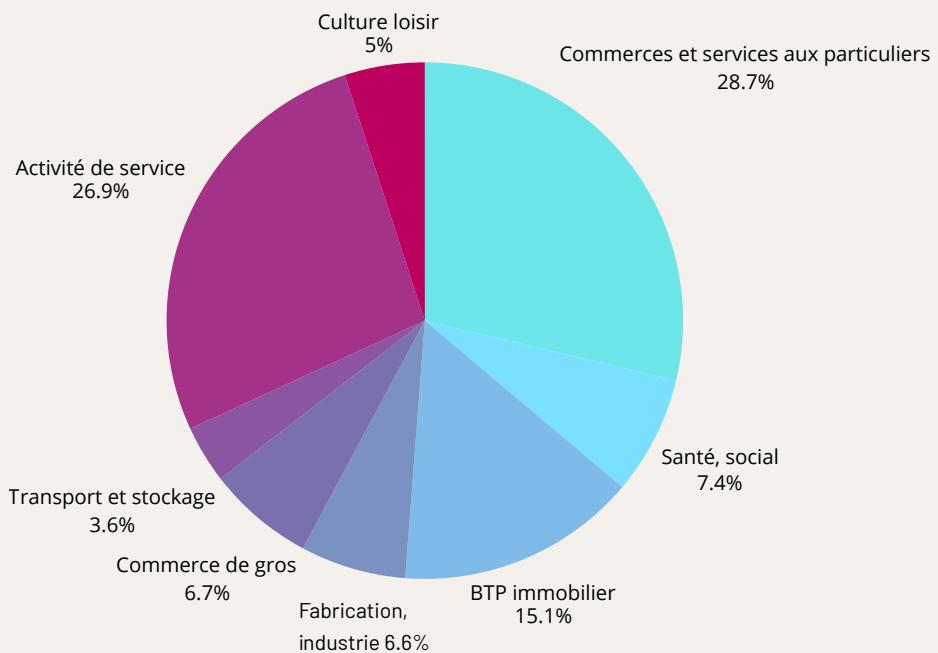
DES 25 À 54 ANS SONT ACTIFS



+ DE 9 000 EMPLOIS SALLARIÉS

**83.2% des habitants de plus de 15 ans ayant un emploi sont salariés**

**8 527 établissements recensés en 2024**





# LANCEMENT OU REPRISE D'UNE ACTIVITÉ

**Bien s'entourer pour créer et se développer**

**Les acteurs présents sur le territoire**

- **les essentiels**
- **Les structures d'accompagnements**

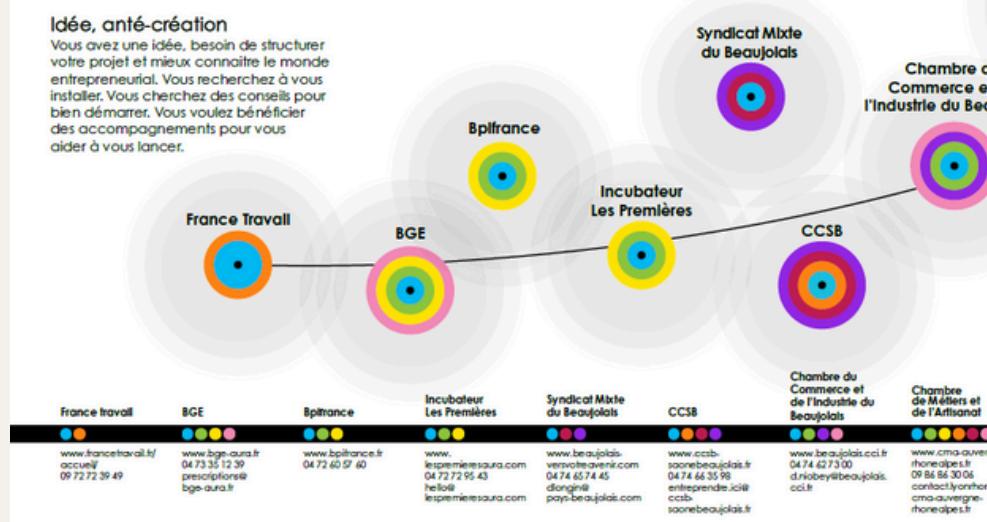


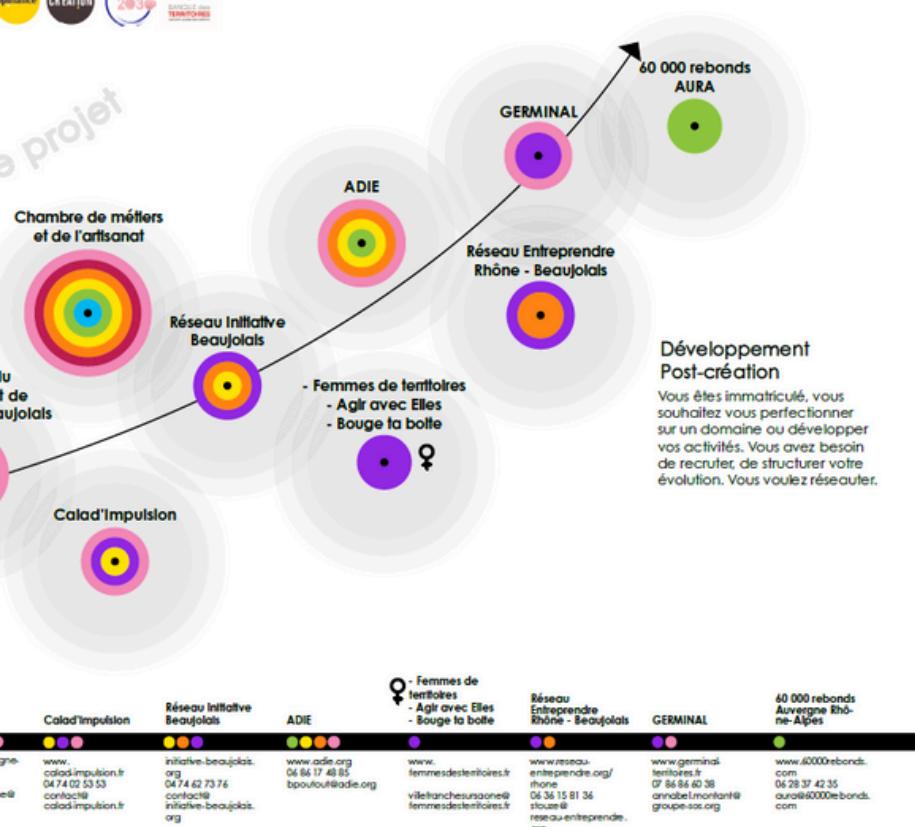
## CARTOGRAPHIE DES STRUCTURES D'AIDES À LA CRÉATION D'ENTREPRISE

- Idéation, conseils généraux
- Étude de marché, business plan, chiffrage de projet
- Aide Juridictionnelle
- Financement
- Recherche de locaux
- Réseaux, soutiens et partages
- Accompagnement individuel post-créa

### Idée, anté-création

Vous avez une idée, besoin de structurer votre projet et mieux connaître le monde entrepreneurial. Vous recherchez à vous installer. Vous cherchez des conseils pour bien démarquer. Vous voulez bénéficier des accompagnements pour vous aider à vous lancer.







# Les différentes structures

## Les essentielles

### Expert-comptable



Lorsqu'on crée son entreprise, s'entourer des bons partenaires est essentiel pour démarrer sereinement.

L'expert-comptable accompagne dans le choix du statut, la gestion financière et la mise en place d'une comptabilité solide.

### Banque



La banque aide à structurer le financement du projet, à sécuriser la trésorerie et à proposer des solutions adaptées aux besoins de développement.



### Assurance

L'assureur, quant à lui, protège l'activité, les locaux et le dirigeant face aux risques professionnels.

Ensemble, ces trois acteurs constituent un trio indispensable pour bâtir une entreprise pérenne et bien protégée.



## Les différentes structures

### Les Antilopes



Il s'agit d'une structure composée de chefs d'entreprises qui accompagnent les dirigeants durant les périodes de crises.

L'accompagnement est gratuit et confidentiel.

- o Aide juridictionnelle
- o Réseaux, soutiens et partages
- o Accompagnement individuel post-créa

[www.lesantilopes.org](http://www.lesantilopes.org)

numéro vert : 0801280250

### Cédant et Repreneurs d'Affaires



Le C.R.A, Cédants et Repreneurs d'Affaires, est une association à but non lucratif créée il y a 37 ans, pour faciliter la transmission des TPE/PME des secteurs de l'industrie, des services et de l'artisanat.

- o Recherche de locaux
- o Réseaux, soutiens et partages

[www.cra.asso.fr](http://www.cra.asso.fr)

cra.lyon@cra-asso.org



## Les différentes structures

### ADIE



Association pour le Droit à l'Initiative Économique qui accompagne et finance depuis 35 ans les créateurs d'entreprises ou entrepreneurs installés dont les projets n'ont pas accès au crédit bancaire (chômeurs, bénéficiaires des minima sociaux, ...) du fait de leur situation et/ou de la faiblesse du niveau de prêt sollicité.

- Etude de marché, business plan, chiffrage de projet
- Aide juridictionnelle
- Financement par des prêts à taux fixes jusqu'à 15 000 euros
- Accompagnement individuel post-créa offres bons plans assurances  
[www.adie.org](http://www.adie.org)  
[bpoutout@adie.org](mailto:bpoutout@adie.org)

### Syndicat Mixte du Beaujolais

#### Beaujolais Vers Votre avenir



Porté par le Syndicat Mixte du Beaujolais, ce dispositif permet d'identifier les opportunités du territoire, accompagne dans la réalisation de votre projet professionnel et soutient les porteurs de projets dans leurs démarches. Les équipes sont également présentes pour faciliter l'installation des familles sur le territoire, c'est un réseau de 116 villes et villages qui se mobilise.

- Idéation, conseils généraux
- Recherche de locaux sur tout le Beaujolais
- Réseaux, soutiens et partages  
[www.beaujolaisversvotreavenir.com](http://www.beaujolaisversvotreavenir.com)  
[denis.longin@beaujolais-territoire.com](mailto:denis.longin@beaujolais-territoire.com)

### BGE



BGE soutient la création d'entreprise et œuvre pour qu'elle soit une réalité accessible à tous. En accompagnant les entrepreneurs à toutes les étapes de la création, de l'émergence au développement de l'entreprise nous donnons à tous ceux qui entreprennent les chances de réussir. BGE AURA est implantée dans les territoires pour ouvrir des perspectives, sécuriser le parcours des entrepreneurs et créer des solutions pérennes pour l'emploi et le développement local.

- Idéation, conseils généraux
- Etude de marché, business plan, chiffrage de projet
- Aide juridictionnelle
- Accompagnement individuel post-créa  
[www.bge-aura.fr](http://www.bge-aura.fr)  
[prescriptions@bge-aura.fr](mailto:prescriptions@bge-aura.fr)



## Calad' Impulsion

Vous souhaitez déployer votre propre activité et garder les bénéfices d'être salarié ? Au cœur d'un Collectif, vous pourrez développer librement votre activité, avec sens, formations et conseils sur mesure ! Calad' Impulsion, Coopérative et Collectif d'entrepreneurs, vous offre cette possibilité d'accompagnement pour :

- Tester votre projet
- Développer votre activité
- Pérenniser votre entreprise
- Aide juridictionnelle
- Réseaux, soutiens et partages
- Accompagnement individuel post-création offres bons plans assurances  
[www.calad-impulsion.fr](http://www.calad-impulsion.fr)  
[contact@calad-impulsion.fr](mailto:contact@calad-impulsion.fr)



## CCI du Beaujolais

La CCI du Beaujolais est un établissement public créé en 1895 qui s'articulent autour de 4 grandes activités :

- Représenter les intérêts des entreprises auprès des pouvoirs publics ;
- Exprimer les attentes de plus de 10000 chefs d'entreprises ;
- Informer, accompagner, conseiller les entreprises ;
- Aménager le territoire : mettre en œuvre des espaces d'accueil pour les entreprises, gérer des équipements publics ;
- Former les ressources humaines.
- Idéation, conseils généraux
- Etude de marché, business plan, chiffrage de projet
- Réseaux, soutiens et partages
- Accompagnement individuel post-création offres bons plans assurances  
[www.beaujolais.cci.fr](http://www.beaujolais.cci.fr)  
[d.niobey@beaujolais.cci.fr](mailto:d.niobey@beaujolais.cci.fr)



## Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)

La CMA Auvergne-Rhône-Alpes accompagne les entreprises artisanales tout au long de leur vie, depuis la création jusqu'à la transmission de l'entreprise. Le territoire de la CCSB est rattaché à l'antenne de Villefranche a pour mission de :

- Agir pour le développement des entreprises artisanales ;
- Former les artisans ;
- Favoriser l'apprentissage ;
- Travailler l'attractivité des territoires.
- Idéation, conseils généraux
- Etude de marché, business plan, chiffrage de projet
- Financement par des prêts à taux fixes
- Accompagnement individuel post-création offres bons plans assurances  
[www.cma-auvergne-rhonealpes.fr](http://www.cma-auvergne-rhonealpes.fr)  
[contact.lyonrhone@cma-auvergne-rhonealpes.fr](mailto:contact.lyonrhone@cma-auvergne-rhonealpes.fr)



## Bpifrance



La banque publique d'investissement a été créée en 2012 pour être tout à la fois un détecteur et un éditeur/accompagnateur d'entrepreneurs, et par là jouer un rôle moteur dans l'économie française grâce aux relais d'une infinité de partenariats. Tous les instruments d'intervention de la banque rentrent dans ces trois catégories fondamentales de notre intervention.

- o Idéation, conseils généraux
- o Etude de marché
- o Financement par garantie

[www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr)

## Réseau Initiative Beaujolais (IB)



Association créée en 1995 pour conseiller et soutenir les créateurs ou les repreneurs d'entreprises via, notamment, l'octroi de prêts d'honneurs.

- o Financement par de prêt d'honneur sans intérêts et sans caution
- o Réseaux d'entrepreneurs, soutiens partages d'expériences et accompagnement

[www.initiative-beaujolais.org](http://www.initiative-beaujolais.org)

[contact@initiative-beaujolais.org](mailto:contact@initiative-beaujolais.org)

## France Travail



France travail assure des missions d'accueil, d'information, de conseil et d'appui auprès des demandeurs d'emploi et des employeurs, ainsi que le versement des allocations et aides pour le compte de l'assurance chômage et de l'Etat. Depuis le 1/01/2024, France travail agit pour renforcer la coopération entre tous les acteurs de l'emploi et mieux coordonner les actions au service des demandeurs d'emploi, soutenir la création d'entreprise, satisfaire les besoins des entreprises. France travail vous soutient dans votre projet de création d'entreprise de l'émergence du projet jusqu'aux aides financières (ARCE et le maintien partiel)

- o Idéation, conseils généraux
- o Financement par l'ARCE ou l'ACRE qui permet de mobiliser une partie des droits au chômage pour la création d'entreprise.

[www.francetravail.fr/accueil/](http://www.francetravail.fr/accueil/)



## Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB)

La CCSB facilite l'installation des entrepreneurs dans leurs démarches administratives auprès de leurs collectivités. Les services permettent d'avoir une vision globale sur la dynamique économique locale.

- o Idéation, conseils généraux sur la dynamique locale
  - o Financement par des subventions
  - o Recherche de locaux grâce à une veille constante
  - o Réseau soutiens et partage via des événements
- [www.ccsb-saonebeaujolais.fr](http://www.ccsb-saonebeaujolais.fr)  
[entreprendre.ici@ccsb-saonebeaujolais.fr](mailto:entreprendre.ici@ccsb-saonebeaujolais.fr)



## Réseau Entreprendre Rhône (ReR)

Accompagne la réussite de nouveaux entrepreneurs significativement créateurs d'emplois et de richesses grâce à un accompagnement par des chefs d'entreprise et des solutions de financement.

- o Financement par des prêts d'honneur
  - o Accompagnement individuel post-créa et réseaux d'entreprises
- [www.reseau-entreprendre.org](http://www.reseau-entreprendre.org)  
[stouze@reseau-entreprendre.org](mailto:stouze@reseau-entreprendre.org)



## Association Germinal

L'objectif ultime de Germinal est de permettre aux personnes en difficulté de retrouver une stabilité économique et sociale en favorisant leur accès à l'emploi et en renforçant leurs compétences professionnelles. En agissant ainsi, Germinal contribue à lutter contre l'exclusion sociale et à promouvoir l'autonomie des individus.

- o Réseaux, soutiens et partages dans les situations délicates
  - o Accompagnement individuel post-créa
- [www.germinal-territoires.fr](http://www.germinal-territoires.fr)  
[annabel.montant@groupe-sos.org](mailto:annabel.montant@groupe-sos.org)



# Accompagnement des entreprises agricoles

## La Chambre d'Agriculture du Rhône

Le "Point Accueil Installation" (PAI) est le premier interlocuteur lié à l'installation en agriculture.

Contact : 04 78 19 61 39

[point-accueil-installation@rhone.chambagri.fr](mailto:point-accueil-installation@rhone.chambagri.fr)

La Chambre d'agriculture du Rhône accompagne plus largement les agriculteurs tout au long de leur vie d'entreprise : de l'installation à la transmission, en passant par l'évolution des pratiques, la contribution à la performance économique, etc.

## L'Association Départementale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (L'ADDEAR)

L'association a différentes missions d'accompagnement, notamment :

- L'accompagnement à l'installation : par des formations collectives et de l'accompagnement individuel, pour tout type de projets agricoles et agri-ruraux, de l'émergence du projet jusqu'au suivi post-installation, avec ou sans DJA,
- L'accompagnement à la transmission : un réel soutien dans votre projet de transmission par des actions individuelles et collectives,
- Le développement de l'Agriculture Paysanne via l'accompagnement de projets initiés par des groupes de paysan.nes : abattage de proximité, semences paysannes, adaptation de vos pratiques face aux changements climatiques, diagnostic Agriculture Paysanne, etc.

Contact pour l'installation : [anna.bassuel@addear69.org](mailto:anna.bassuel@addear69.org) ou 06 46 78 92 06

## La SAFER

Les SAFER permettent à tout porteur de projet viable – qu'il soit agricole, artisanal, de service, résidentiel ou environnemental – de s'installer en milieu rural. Les projets doivent être en cohérence avec les politiques locales et répondre à l'intérêt général.

Le lien vers les appels à candidature SAFER pour acquérir des terrains agricoles :

<https://safer-aura.fr/appels-a-candidatures/>

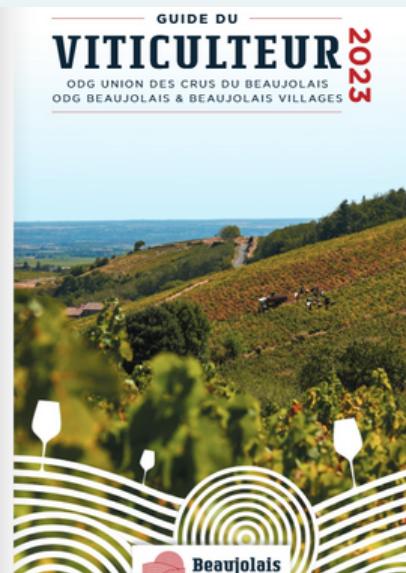


# Accompagnement des entreprises viticoles



Guide

[Devenir Vigneronne en Beaujolais](#)



Guide du viticulteur





# CHOISIR LE LIEU D'IMPLANTATION ET FAIRE LES DÉMARCHES

**Implantation commerciale**

**Des secteurs pour chaque type d'entreprise définis par le PLU**

**Le changement de destination**

**Les zones protégées par les bâtiments de France**

**Installation d'un commerce non sédentaire**

**Les marchés de la CCSB**



## Implantation commerciale

La recherche et le choix de votre local commercial constituent l'un des paramètres les plus importants pour réussir votre projet. Ne vous précipitez donc pas avant de vous engager et définissez bien au préalable vos critères en termes de superficie, de prix, de secteurs d'implantation, de configuration du local, de son état et des activités autorisées. Votre recherche passe ensuite par les agences spécialisées en immobilier d'entreprises qui bénéficient d'une bonne connaissance du terrain et vous accompagnent en sélectionnant des lieux en fonction de vos critères.

> N'hésitez pas à frapper aux portes des collectivités locales.

Pour toute recherche de terrain ou de locaux vous pouvez remplir le formulaire sur [le site de la CCSB](#)

## Des secteurs pour chaque types d'entreprises définis par le PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle du groupement de communes ou de la commune, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols.

Le PLU doit déterminer les conditions d'un aménagement de l'espace respectueux des principes du développement durable en prévoyant des capacités de construction en matière d'habitat, d'équipements publics, d'activités économiques, commerciales ou touristiques, de sport, et de culture. Une zone U1 ne peut ainsi accueillir que des activités industrielles et une zone U classée comme urbaine peut accueillir tout type de structures. Les grandes orientations d'urbanisme sont elles définies par le SCOT.

## Le changement de destination

Vous êtes propriétaire d'un logement et souhaitez y installer un commerce. Vous avez une exploitation agricole et souhaitez en faire des bureaux. C'est ce que l'on appelle un changement de destination. Il existe différents types de destinations et sous-destinations.

Avant de faire votre changement de destination, vous devez déposer une demande d'autorisation d'urbanisme à la mairie.

Document à compléter :  
• Déclaration préalable de travaux (DP) via le CERFA 16702\*01 ou en ligne [ici](#).



## Les zones protégés par les bâtiments de France (ABF\*)

L'ABF veille à l'application des lois sur les :

- abords des monuments historiques (loi du 23 février 1943 aujourd'hui livre VI du Code du Patrimoine)
- espaces inscrits ou classés au titre des sites (loi du 2 mai 1930)
- secteurs sauvegardés (loi du 4 août 1962 dite « Loi Malraux » visant à prévenir la destruction des centres anciens)
- Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (loi du 7 janvier 1983)

Dans le cadre du contrôle de ces espaces protégés, l'ABF émet un avis sur toute demande d'autorisation de travaux (permis de construire, permis de démolir, permis de lotir, certificats d'urbanisme, implantations de lignes électriques, déboisements, localisations d'enseignes et de publicité, etc.). Selon la protection de l'espace et le type de travaux, il s'agit d'un avis « conforme », ou d'un avis « simple ».

Sur la CCSB il y a plusieurs secteurs concernés :

- Beaujeu autour de l'Eglise Saint-Nicolas (Construite au XIIème siècle)
- Belleville-en-Beaujolais autour de l'Eglise (Construite au XIIème siècle) et de l'Hôtel Dieu (construit au XVIIIème siècle)
- Saint-Georges-de-Reneins autour du Chateau de laye (construit vers 1760)
- Charentay
- Odenas
- Quincié
- Saint Lager
- Régnier Durette
- Corcelles-en-Beaujolais
- Saint-Didier sur Beaujeu
- Vauxrenard
- Chénas
- Juliénas
- Jullié
- Saint Jacques des Arrêts / Ouroux
- Aigueperse
- Azolette



\*Architecte des Bâtiments de France



# Installer un commerce non-sédentaire

Un commerçant qui n'a pas de boutique (on parle de commerçant non-sédentaire) souhaitant vendre ses produits à plusieurs options :

- Les marchés de plein vent et/ le domaine public (place parking);
- Le domaine privé.

Il doit obtenir une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public en faisant une demande d'emplacement auprès de la commune du lieu de l'événement, payer un droit de place et respecter le règlement du marché.

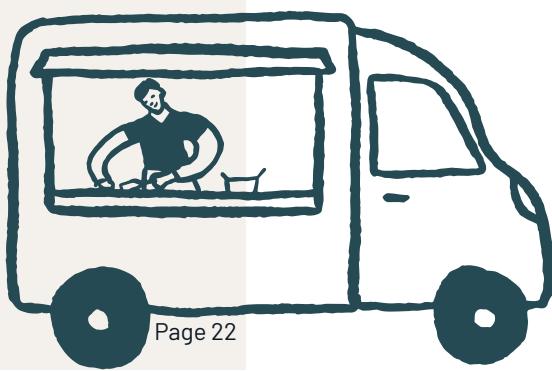
Les conditions à remplir pour pouvoir obtenir un emplacement sur un marché ou dans une halle sont les suivantes :

- Avoir au moins 18 ans
- Être inscrit au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au registre national des entreprises (RNE) pour une activité commerciale non-sédentaire

Sur les marchés, deux cas de figures sont possibles :

- Soit le commerçant demande un abonnement à l'année pour obtenir un emplacement fixe, dont il est assuré de bénéficier sauf cas exceptionnel (travaux par exemple). Il paye alors un droit de place par un abonnement annuel, trimestriel ou mensuel.
- Soit le commerçant sollicite un emplacement vacant à la journée (dite place de volant ou place de passager) auprès du receveur-placier ou de la mairie.

Selon les conditions détaillées dans le règlement communal, l'attribution d'emplacement vacant peut être effectuée par tirage au sort ou par ordre d'arrivée, après inscription sur une liste d'attente.



Pour en savoir plus :  
Contacter votre mairie



## Les marchés

Chaque semaine, les producteurs locaux y présentent une variété de produits frais et de saison. Fruits et légumes, fromages artisanaux, charcuteries traditionnelles et vins du Beaujolais et non alimentaire y sont proposés. La diversité des produits et services proposés sur tout le territoire reflète la richesse de notre terroir. Les échanges avec les producteurs sont facilités, permettant de tisser des liens de confiance et d'apprendre à connaître les méthodes de production locales. Pour les habitants, ces marchés sont des rendez-vous hebdomadaires où l'on retrouve voisins et amis pour un moment de convivialité.

### Lundi

- Julienas - 8h à 13h

### Vendredi

- Lantignié - 16h30 à 19h

### Mardi

- Belleville-en-Beaujolais - 8h à 12h30
- Saint-Igny-de-Vers - 9h30 à 12h30

### Samedi

- Belleville-en-Beaujolais - 8h à 12h30
  - Fleurie - 8h à 12h
  - Deux-Grosnes/ Monsols - 8h à 13h
- 2ème et 4ème samedi de chaque mois
- Deux-Grosnes/ Ouroux - 8h à 13h
  - Saint Georges de Reneins - 8h à 12h30
  - Saint Lager - 8h à 12h

### Mercredi

- Beaujeu - 7h30 à 14h

### Jeudi

- Villié-Morgon : 8h à 12h30







# AMÉNAGER UN LOCAL COMMERCIAL

**Aménager ou réaménager un point de vente**

**Vérification de l'accès ERP pour les PMR**

**Construire ou reprendre un ERP**



# Aménager ou réaménager un point de vente

Les Établissements Recevant du Public (ERP) sont des bâtiments dans lesquels des personnes extérieures sont admises. Peu importe que l'accès soit gratuit ou payant, libre ou restreint, ou bien sur invitation. Les ERP sont classés en plusieurs catégories qui définissent les réglementations applicables. Des visites périodiques de la commission communale de sécurité ont lieu tous les 3 ou 5 ans en fonction de la catégorie de l'ERP (la 5e catégorie n'étant pas concernée).

<b>1ere catégorie</b>	Effectif supérieur à 1500 personnes
<b>2eme catégorie</b>	Effectif compris entre 701 et 1500 personnes
<b>3eme catégorie</b>	Effectif compris entre 301 et 700 personnes
<b>4eme catégorie</b>	Effectif inférieur ou égal à 300 personnes
<b>5eme catégorie</b>	Établissements faisant l'objet de l'article R.123-14 dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas le chiffre minimum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation

Des visites périodiques de la commission communale de sécurité ont lieu tous les 3 ou 5 ans en fonction de catégorie de l'ERP (la 5e catégorie n'étant pas concernée).

Les quatre motifs de dérogations à l'accessibilité des lieux :

- Impossibilité technique (structure du bâtiment existant, entrée avec des marches, etc.);
- Contraintes liées à la préservation du patrimoine architectural (Architecte des Bâtiments de France);
- Disproportion manifeste des investissements nécessaires pouvant nuire à l'activité de l'exploitant ;
- Refus écrit de la copropriété.

Attention : aucune dérogation n'est possible pour les constructions neuves.



## Les établissements de 5ème catégorie

Un ERP est classé par type en fonction de la nature de son exploitation. Le type est désigné par une lettre.

Pour les 4 premières catégories, les salariés sont comptés avec le public admis dans l'ERP. Pour la 5<sup>e</sup> catégorie, les salariés ne sont pas comptés avec le public admis dans l'ERP.

**Tableau - Limite du nombre de personnes par type d'ERP pour le classement en 5<sup>e</sup> catégorie**

Nature de l'exploitation	Limite du nombre de personnes		
	En sous-sol	En étages	Ensemble des niveaux
Structure d'accueil pour personnes âgées	/	/	Effectif total de moins de 100 personnes avec moins de 25 personnes âgées résidentes
Salle d'audition, de conférence, de réunion, de pari, salle réservée aux associations, salle de quartier, salle multimédia, salle polyvalente, salle polyvalente à dominante sportive dont la superficie unitaire est supérieure ou égale à plus de 1 200 m <sup>2</sup> ou dont la hauteur sous plafond est inférieure à 6,50 m Autre salle polyvalente non visée au chapitre 12 type X article X1	100 personnes	/	200 personnes
Magasins de vente	100 personnes	100 personnes	200 personnes
Restaurants ou débits de boissons	100 personnes	200 personnes	300 personnes
Hôtels ou pensions de famille	/	/	100 personnes
Salles de danse ou salles de jeux	20 personnes	100 personnes	120 personnes



# Vérification ERP

Vérification de l'existence d'un registre public d'accessibilité

Je possède les documents

Je ne possède pas les documents

Le local est accessible aux PMR :

J'envoie une attestation type au Service Accessibilité en gardant une copie

OU

Je dépose l'intégralité d'un dossier (Cerfa n°13824) qui sera instruit par le service SASPDD si modifications

Le local n'est pas accessible aux PMR :

Je dépose un dossier (Cerfa n°13824) qui sera instruit par le service SASPDD

ET

Je vérifie si une dérogation est possible

AVIS FAVORABLE  
(avec prescriptions)

AVIS DÉFAVORABLE

AVIS FAVORABLE  
(avec prescriptions)

AVIS DÉFAVORABLE

Conservez l'ensemble des documents et procédez régulièrement à des vérifications sur les différentes installations

Document à compléter :  
• CERFA 13824\*04  
• Notice simplifiée



# Construire un ERP

Construction d'un ERP de plus de 5 m<sup>2</sup> jusqu'à 20 m<sup>2</sup>

Vous devez remplir les 2 formulaires suivants :

- Demande d'autorisation d'urbanisme : déclaration préalable de travaux
- Demande d'autorisation, de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (qui permet de vérifier la conformité aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique).

Les travaux sont autorisés par la mairie après vérification des règles d'accessibilité et de sécurité par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).

Faire votre demande de travaux de construction d'un ERP

Pour la déclaration préalable de travaux, vous devez utiliser le formulaire suivant :

- Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire

Pour la demande d'autorisation, de construire, d'aménager ou de modifier un ERP, vous devez utiliser le formulaire suivant :

- Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

En fonction de votre situation, vous pouvez avoir obligatoirement besoin d'un architecte pour établir les plans

	Maitrise d'ouvrage par une personne Physique	Maitrise d'ouvrage par une Personne morale
<b>Moins de 150m<sup>2</sup> de surface de plancher</b>		Recours à un architecte est obligatoire
<b>+ de 150m<sup>2</sup> de surface de plancher</b>	Recours à un architecte est obligatoire	Recours à un architecte est obligatoire

Document à compléter :

- CERFA 13824
- Notice simplifiée



# Changement d'enseigne

Il est nécessaire pour tout changement d'enseignes des commerces situés dans le périmètre des Monuments historiques.

L'interlocuteur à contacter dans un premier temps est votre mairie qui saura vous orienter rapidement vers les grandes lignes à respecter.



Document à compléter :  
• CERFA 14798\*01 - AP enseigne



# ENVIRONNEMENT ET RÈGLEMENTATION

**Changement d'enseigne et de publicité**

**Taxe Locale sur la publicité extérieure**

**Tri des déchets professionnels**

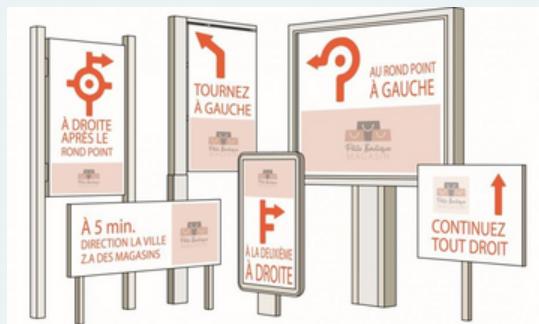
**Extinction des lumières**

## Sur Belleville-en-Beaujolais

# Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est une taxe instaurée à l'initiative de la commune. Cette taxe est due par toute entreprise exploitant un support publicitaire (enseigne, préenseigne ou publicité) et ce, quelle que soit la nature de son activité. Son objectif est d'améliorer la qualité de nos paysages urbains par la diminution de l'emprise des enseignes, des pré-enseignes et des panneaux publicitaires pour :

- Lutter contre la pollution visuelle
- Organiser l'affichage publicitaire
- Améliorer le cadre de vie
- Réduire la dimension des enseignes
- Freiner la prolifération des panneaux publicitaires



---

Cette déclaration au titre de la TLPE doit être effectuée via le formulaire CERFA n°15702\*02. En cas de modification sur le parc publicitaire, un prorata temporis sera appliqué en fonction du temps de présence du support publicitaire sur l'année en cours.

Si l'activité n'effectue pas de modifications de ses supports publicitaires, alors elle sera facturée à compter du mois de septembre sur la base des éléments déclarés les années précédentes.

Dans le cas où vous souhaiteriez ajouter ou supprimer des supports publicitaires, un lien simulateur est mis à votre disposition pour calculer le montant dû au titre de la TLPE :

<https://simulateur.lasolutionarchibald.com/collectivite-belleville-en-beaujolais>

Document à compléter :  
• CERFA n° 15702\*02



# Tri des déchets professionnels

**En tant que professionnel, vous êtes responsable des déchets que votre activité produit.**

Les déchets doivent être séparés des denrées alimentaires dans des locaux spécifiques et être entreposés dans des conteneurs fermés et adaptés. Les locaux de stockage des déchets doivent être propres, exempts de parasites ou d'animaux et correctement ventilés.

Pour lutter contre les nuisances olfactives, les activités de type restauration doivent disposer d'un local à poubelles.

**Une structure publique ou privée est responsable de son déchet, de sa production jusqu'à sa valorisation finale. Elle doit donc réduire et gérer les déchets produits par son activité, conformément à la réglementation en vigueur (Art L 541-2 du Code de l'environnement).**

**La réglementation en vigueur fait état d'un tri 9 flux :**



**Tous secteurs :** tri des Papiers - Métaux - Plastiques - Verre - Bois - Fractions minérales - Plâtre - Textiles et Biodéchets,

**Établissements privés :** tri adapté aux activités et, le cas échéant, accessible aux personnels,

**Déchets des établissements publics :** Plastiques - Acier - Aluminium - Papiers - Cartons - Déchets d'imprimés papiers - Papiers à usage graphique d'une part et Biodéchets d'autre part,

**Cas spécifique des déchets de chantier :** Le tri à la source s'applique pour TOUS les chantiers, sauf :

- S'il n'est pas possible d'affecter, sur l'emprise du chantier, une surface de  $\geq 40\text{m}^2$  pour l'entreposage des déchets,
- Si le volume total des déchets généré sur l'ensemble de la durée du chantier, tous déchets confondus, est  $\leq 10\text{ m}^3$ .

## Et les Biodéchets ?

Les producteurs de biodéchets de plus de 10 tonnes / an et/ou de 60 litres / an d'huile alimentaire usagée avaient déjà l'obligation de tri depuis 2016.  
Depuis le 1er janvier 2024, cette obligation concerne tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets.

Le biodéchet c'est :

- Tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc,
- Tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine, issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail,
- Ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.

(Article R 541-8 du Code de l'Environnement)

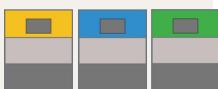


# Tri des déchets professionnels

Application sur le territoire CCSB :

## • Ordures Ménagères

Collecte en porte-à-porte, limitée à deux bacs 660 L par collecte. La présentation se réalise en bac roulant, que vous pouvez acheter via la collectivité ou dans une grande enseigne, tant que la norme NF EN 840-1 est respectée pour la prise frontale du bac lors de la collecte. Ces déchets sont les déchets ultimes, ce sont tous les déchets non recyclables et non dangereux : les déchets d'hygiène jetable (mouchoirs, serviettes en papier ...) et les petits objets cassés (stylos, cintre, verre cassé ...). TOUS LES AUTRES DÉCHETS DOIVENT OBLIGATOIREEMENT ÊTRE TRIÉS SÉPARÉMENT.



## • Emballages ménagers / Papiers / Verre

Ces déchets sont recyclables et doivent être triés. Vous pouvez utiliser les colonnes de tri en libre service réparties sur le territoire. Pour connaître leur emplacement rendez-vous sur le site : [www.ccsb-saonebeaujolais.fr](http://www.ccsb-saonebeaujolais.fr), → Rubrique Environnement et Gestion des déchets → Gestion des déchets → Plan interactif → Cochez la case PAV (Point d'Apport Volontaire).



## • Déchèterie

Pour l'apport de certains déchets en déchèterie, il vous faut faire la demande auprès du service intercommunal Gestion des déchets. Coordonnées ci-après.



## • Biodéchets

Déchets verts : des plateformes privées de compostage de déchets verts existent sur le territoire. Renseignements auprès du service.

Déchets alimentaires : plusieurs solutions suivant votre secteur et le volume produit. Renseignements auprès du service.



## • Textiles

Colonnes textiles réparties sur le territoire, disponibles 24H/24.

## Coordinnées et renseignements

Nous vous invitons à contacter le service intercommunal Gestion des déchets pour obtenir toutes les informations nécessaires suivant votre secteur et les flux de déchets produits.

Pour toute production volumineuse de déchets, vous serez orienté vers des gestionnaires privés.



dechets@ccsb-saonebeaujolais.fr  
[www.ccsb-saonebeaujolais.fr/](http://www.ccsb-saonebeaujolais.fr/)



04 74 66 18 24



# Réduction des déchets et lutte contre le gaspillage alimentaire

Car le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas, votre gestion des déchets doit comprendre une stratégie de réduction des déchets.

Quelques pistes de réflexion :

## Dès l'achat

- Acheter de petites quantités
- Surveiller les stocks pour éviter de dépasser les DLC

## En cuisine

- Carte réduite et préparation minutes
- Valoriser les restes
- Peser et communiquer sur les quantités jetées



## En salle



- Pain sur demande / Installer un gachimètre du pain
- Proposer aux clients d'emporter leurs restes
- Café moulu ou en grain pour éviter les dosettes

## Vente à emporter

- Mettre une affichette pour proposer au client d'apporter son contenant
- Lui offrir une réduction s'il le fait
- Ne pas donner de couverts et de sacs systématiquement
- Choisir des emballages en carton plutôt qu'en plastique. Le polystyrène est interdit.

## Sensibilisation déchets

- Afficher les consignes de tri au-dessus des bacs,
- Sensibiliser les clients à l'oral lors de la vente pour encourager et faciliter le tri
- Demander au fournisseur de faire des livraisons en caisses réutilisables
- Mettre en place un suivi visuel : observer / photographier le contenu des poubelles régulièrement pour détecter des tendances
- Rendre visible ce qui est perdu avec des sacs transparents





# Extinction des lumières

Dans le but de réduire les nuisances, l'éclairage nocturne des publicités lumineuses, pré-enseignes, forme ou image indiquant la proximité d'un local ou terrain où s'exerce une activité lumineuse, enseignes lumineuses et des bâtiments non résidentiels (bureaux, commerces, bâtiments agricoles ou industriels, façades, vitrines, ...) sont réglementé.

Le maire de la commune est chargé de contrôler le respect de ces dispositions et de mettre en demeure la personne ou entreprise en infraction dans un délai qu'il détermine.

La mise en demeure peut être d'une durée de 5 jours maximum.

Si à l'expiration de ce délai, l'exploitant n'a pas suivi les demandes, le maire prononcera une amende d'un montant maximum de 1500 €.

Le montant de l'amende fait l'objet d'un examen au cas par cas. Lors du contrôle, 3 choses sont étudiées :

- Raisons qui ont conduit à ne pas respecter les règles;
- Ampleur ou importance du manquement (un seul bureau maintenu éclairé ou tout un étage);
- S'il s'agit d'un premier manquement ou pas.

Une amende pénale de 7 500 € pourra aussi être prononcée.





## BôWatts PRO

Notre marque locale d'électricité, BôWatts® PRO, est un service novateur, permettant à chacun de se réapproprier l'énergie et son territoire. Grâce à BôWatts®, la collectivité vous propose une offre pour reprendre le pouvoir sur sa facture énergétique et son impact écologique !

### LES 4 RAISONS D'ADHÉRER À BÔWATTS®

- Ayez l'assurance d'un prix fixe pendant un an chez Alpiq France à -10% du TRV.
- La Communauté de Communes Saône-Beaujolais s'occupera de renégocier pour vous la suite de votre contrat.
- Adaptez votre activité et mettez en place de bonnes pratiques pour baisser vos consommations et factures d'électricité.
- Changez de fournisseur et bénéficiez d'une offre d'électricité verte et française (avec des garanties d'origines du sud-est de la France).
- Remplissez ce formulaire pour obtenir un devis sur mesure.
- Sans intervention de technicien, sans coupure et résiliation automatique de votre ancien contrat.

### Formulaire pour obtenir un devis



L'énergie verte du Beaujolais

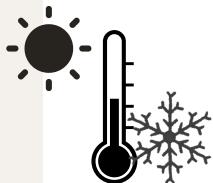
**bôwatts**

Rendez-vous sur :  
[www.bowatts-beaujolais.fr](http://www.bowatts-beaujolais.fr)





# Optimiser sa consommation d'énergie



## Chauffage

- Fermeture des portes
- Chauffage à 19° en salle, 17° ailleurs (couloirs, toilettes, réserve)
- Baisse du chauffage la nuit et les jours de fermeture

## Climatisation

- Aération la nuit et tôt le matin
- Dépoussiérage et maintenance régulière

## Cuisson

- Four : Allumage 10 min avant les cuissons
- Couvercles sur les casseroles (gain de 30 à 70% d'énergie)
- Limiter l'ouverture du four (chaque seconde, 5 degrés en moins)



## Froid

- Ouverture des portes optimisé au moment des livraisons
- Equipement non surchargés et éloignés des zones de chaud
- Nettoyage régulier et dégivrage

## Eclairage

- Lumière naturelle dès que possible
- minutier ou détecteur de présence dans les zones de passages
- Ampoules LED



Il est possible de faire des diagnostics énergie avec

- la CCI du Beaujolais et
- la CMA du Rhône

# Le Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Depuis 2021, la Communauté de Communes Saône-Beaujolais pilote l'émergence d'un **Projet Alimentaire Territorial**. Cette démarche, construite en lien avec les partenaires du territoire, vise à apporter des solutions concrètes, locales et collectives aux principaux enjeux de l'agriculture et l'alimentation. L'ensemble de ces solutions a été regroupé dans un document qui propose **une trentaine d'actions pour les prochaines années**, à mener avec l'ensemble des acteurs et structures concernées.

De nombreuses actions du PAT **se basent sur l'activité des entreprises du territoire** : fourniture de produits, matériels et services agricoles, production agricole et alimentaire, transformation, logistique, restauration commerciale et collective, distribution, commercialisation alimentaire, sensibilisation, éducation à l'alimentation, etc. En tant que porteur de projet ou entreprise implantée sur le territoire, vous pouvez tout à fait vous impliquer dans la démarche en vous rapprochant du service Agriculture-Ruralité de la CCSB.



## Exemple d'action :

En 2025 la CCSB a édité un guide qui recense les **producteurs du territoire** qui vendent en circuit-court. Vous y trouverez les produits, les coordonnées et les modes de commercialisation de ces producteurs.

Votre contact :  
04 74 66 35 98  
pat@ccsb-saonebeaujolais.fr





# ACTIVITE COMMERCIALE SPECIFIQUE

**Les débits de boissons**

**Horaires de fermeture**

**Débit de boisson temporaire**

**Vente au déballage**

**Vente en liquidation**

**Hébergement et taxe de séjour**

**Occupation du domaine public**

**Ouvrir un commerce le dimanche**



# La déclaration débit de boisson

Afin de pouvoir vendre des boissons alcoolisées, il faut compléter le formulaire de déclaration et faire préciser la date d'exploitation prévue.

## Moins de 18° d'alcool

### Consommation sur place : Licence 3

- Cette licence est soumise à un quota par communes. Il faut contacter votre mairie pour savoir si vous pouvez en ouvrir

### Restaurant : Petite licence restaurant

- Obligation de servir l'alcool comme accompagnement d'un repas

### Vente à emporter : Petite licence à emporter

## Plus de 18° d'alcool

### Consommation sur place : Licence IV

- Cette licence est soumise à un quota par communes. Il faut contacter votre mairie pour savoir si vous pouvez en ouvrir
- Le permis d'exploitation valide est obligatoire

### Restaurant : Grande licence restaurant

- Permis d'exploitation valide obligatoire

### Vente à emporter : Grande licence à emporter

- Permis d'exploitation valide obligatoire

Si la vente a lieu entre 22h et 8, il faut remplir le CERFA n°14407\*03

### Type de déclaration en Mairie :

- Ouverture : Création d'un nouveau débit de boisson
- Mutation : Changement de propriété ou de l'exploitant du débit de boisson
- Translation : Déplacement d'un local à un autre dans une même commune. Si le déplacement concerne une licence d'une commune vers une autre commune, il faut demander une autorisation préfectorale.

### Document à compléter :

- CERFA n° 11542\*05
- Avec la pièce d'identité
- Le permis d'exploitation
- Le bail commercial
- Le Kbis



# Périmètre de sauvegarde

Aucun nouveau débit de boissons à consommer sur place ne peut être ouvert ni transféré dans le département du Rhône à moins de 100 mètres des édifices et établissements suivants :

- Établissements de santé, centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie et centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues.
- Établissements scolaires ainsi que les établissements de formation, d'hébergement collectif ou de loisirs destinés à la jeunesse.
- Stades, piscines, terrains de sport publics ou privés.

## Débit de boisson temporaire

Cette autorisation, délivrée par le Maire ne peut être accordée que pour une durée maximale de 48h.

- Les associations peuvent organiser jusqu'à 5 manifestations avec débit de boisson par an
- Les associations sportives peuvent organiser jusqu'à 10 manifestations avec débit de boissons par an

Pour obtenir une autorisation, contacter votre mairie :  
• Belleville-en-Beaujolais :  
[salle.festivites@belleville-en-beaujolais.fr](mailto:salle.festivites@belleville-en-beaujolais.fr)

## Horaire de fermeture des établissements

- Maximum 1h30 pour les débits de boissons à consommer sur place et à emporter, temporaires et les restaurants.
- Maximum 7h pour les discothèques ayant pour activité principale « l'exploitation d'une piste de danse ».

L'autorisation d'ouverture tardive concerne l'établissement en intérieur, et non le domaine public au titre d'une éventuelle terrasse, eu égard au respect de la tranquillité publique.

Par dérogation préfectorale et sauf imprévu, les débits de boissons peuvent rester ouverts toute la nuit :

- Du 21 au 22 juin Fête de la musique
- Du 14 au 15 juillet Fête nationale
- Du 24 au 25 décembre Fête de Noël
- Du 31 décembre au 1er janvier Saint-Sylvestre

Nota : certaines Mairies proposent un prêt du matériel municipal aux associations y compris les associations de commerçants lors de création d'évènement.



## Vente au déballage

### Qui peut participer ?

Particuliers, associations, entreprises.

La vente au déballage permet de vendre des marchandises neuves ou d'occasion, de façon dérogatoire, sur des emplacements non destinés à la vente au public. Ces manifestations sont soumises à un régime de déclaration préalable auprès du Maire, quelle que soit la surface consacrée à la vente.

Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés, deux fois par an maximum.

Pour obtenir une autorisation :

- Le Cerfa n°13939, déclaration préalable de vente au déballage
- La copie de la pièce d'identité du déclarant et organisateur

## Vente en liquidation

Une liquidation est une opération commerciale réglementée pendant laquelle un commerçant peut déstocker des marchandises en annonçant des réductions de prix.

Conditions et démarches un commerçant peut être autorisé à procéder à la vente à prix réduit, sur une période maximale de deux mois maximum, de la totalité ou d'une partie de ses marchandises, en cas de cessation, suspension, changement d'activité ou modification substantielle des conditions d'exploitation de son commerce (pour travaux notamment) uniquement.

Une vente en liquidation nécessite obligatoirement une déclaration préalable auprès de Mairie, deux mois minimum avant la date de début de liquidation prévue, par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai peut être réduit à cinq jours uniquement lorsque le motif invoqué à l'appui de la déclaration est consécutif à un fait imprévisible, de nature à interrompre le fonctionnement de l'établissement commercial (par exemple à la suite d'un incendie, d'une inondation, d'un acte de vandalisme, du décès d'une personne indispensable au fonctionnement, etc.).

Pour obtenir une autorisation :

- Cerfa\_14809-01



## Hébergement et taxe de séjour

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes Saône-Beaujolais a fait le choix d'investir dans le tourisme par la réalisation de projets d'ampleur intercommunale et le soutien à notre Office de Tourisme qui rayonne sur l'ensemble du territoire communautaire.

Partant de ce constat, il ne semblait pas juste de faire reposer le financement de ce développement sur les seules contributions fiscales directes de la population permanente.

Comme le prévoit la réglementation, le produit de la taxe de séjour est "affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique" en concertation avec les professionnels du tourisme. La taxe de séjour est une ressource financière supplémentaire issue de l'extérieur de notre région et prélevée sur les bénéficiaires de nos actions.

La taxe de séjour se place au centre des intérêts de tous les acteurs de notre territoire. Elle repose sur un partenariat entre les acteurs privés et la collectivité avec l'aide de l'Office de Tourisme.

La collecte de la taxe de séjour est obligatoire. Tous les hébergeurs, professionnels ou non, sont concernés et doivent percevoir cette taxe. Accéder à la plateforme de télé-déclaration et de gestion de la Taxe de séjour.

Pour vous déclarer :  
[En ligne ici.](#)

**Service Taxe de Séjour**  
[ts@ccsb-saonebeaujolais.fr](mailto:ts@ccsb-saonebeaujolais.fr)



## Occupation du domaine public

L'espace public appartient à tous et doit rester un lieu de convivialité  
Les terrasses des commerces sont des endroits idéaux pour favoriser les échanges. Les personnes sont là pour se détendre, consommer et profiter de l'animation urbaine.  
Les terrasses doivent maintenir le caractère public des rues et des places de la ville et participer à la bonne tenue sociale et environnementale.

Tous les usagers doivent pouvoir cohabiter de façon harmonieuse  
Le domaine public est le vecteur de différentes activités publiques ou privées (cheminement, échanges, entretien, re-nouvellement...). Chacune d'entre elles doit pouvoir y être exercée dans des conditions acceptables par tous et en toute sécurité.  
L'implantation des terrasses et des mobilier commerciaux doit participer au bon fonctionnement des usages de la rue.

Toute occupation sur ces espaces doit participer à leur agrément et leur attractivité tout en conservant la sécurité des lieux  
Les terrasses et les mobilier commerciaux participent à la perception globale de l'identité de la ville. Ils doivent contribuer à valoriser le patrimoine architectural et paysager d'une part et à renforcer l'attrait touristique de la ville d'autre part.

## Les types d'occupations du domaine public (ODP)

Plusieurs types d'occupations du domaine public peuvent être demandés par des entreprises :

- Les terrasses sur trottoir
- Les terrasses sur une place de stationnement
- Les étalages sur le trottoir
- Les panneaux de communication
- Les places de stationnement pour véhicules

Elles comportent uniquement du mobilier indispensable à la vie de l'entreprise (tables, chaises, menus, parasols, dessertes...). Tout mobilier doit être circonscrit à l'intérieur du périmètre de la terrasse.

Pour en savoir plus contactez votre mairie.



## Ouvrir le dimanche

Pour un commerce où tous les salariés sont habituellement au repos le dimanche, le maire peut prévoir des dérogations au repos dominical. C'est ce qu'on appelle les dimanches du maire.

Seule la municipalité ne peut pas dépasser 5 dimanches par an, avec l'accord de l'intercommunalité jusqu'à 12 dimanches par an peut être dérogés.

La liste des dimanches concernés par la dérogation doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année N-1.

Le salarié peut refuser de travailler le dimanche. Ce refus ne peut en aucun cas constituer une faute ou un motif de licenciement, ni justifier de mesure discriminatoire dans le cadre du travail.

- Le salarié doit donner son accord écrit.
- La rémunération du salarié est au moins doublée par rapport à la rémunération normalement due pour une durée équivalente.
- Le salarié bénéficie d'un repos supplémentaire équivalent en temps (une journée de travail le dimanche équivaut à une journée de repos en compensation).

Transmettez vos souhaits de dérogation au repos dominical à votre mairie au plus tard le 1er septembre de l'année N-1.





# DEVELOPPER ET FAIRE CONNAITRE SON ACTIVITE

**Se faire accompagner et trouver des financements**

**Financer l'investissement de mon point de vente ou de mon commerce ambulant**

**Tourisme**

**Faire connaitre son activité**

**Optimiser sa consommation d'énergie**

**Lutter contre le gaspillage alimentaire et les déchets**



## Se faire accompagner sur le développement

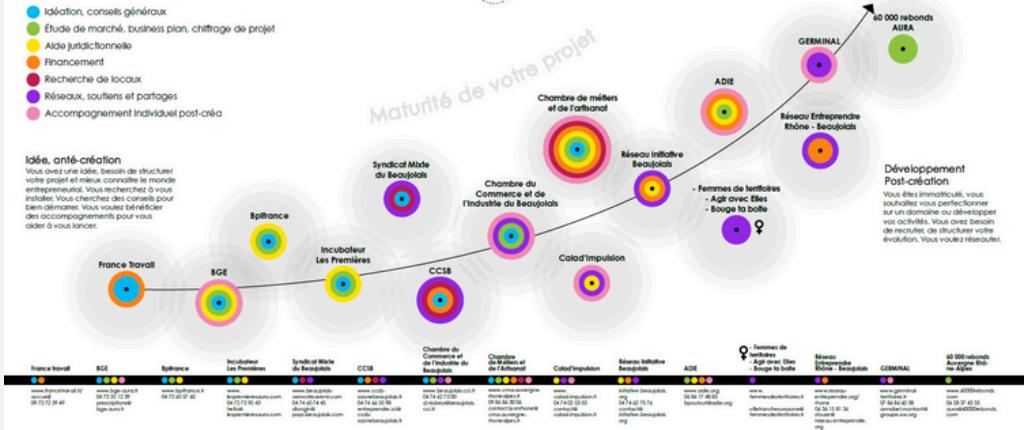
CARTOGRAPHIE DES STRUCTURES D'AIDES À LA CRÉATION D'ENTREPRISE



- Idéation, conseils généraux
  - Étude de marché, business plan, chiffrage de projet
  - Aide juridictionnelle
  - Financement
  - Recherche de locaux
  - Réseaux, soutiens et partages
  - Accompagnement individuel post-créa

## Idee, ante-création

**Vous avez une idée, besoin de structurer votre projet et mieux connaître le monde entrepreneurial. Vous recherchez à vous installer. Vous cherchez des conseils pour bien démarrer. Vous voulez bénéficier des accompagnements pour vous aider. A vous le choix.**



Toutes les structures de la cartographies restent mobilisables pour accompagner les entreprises dans leurs développements.

En complément, n'hésitez pas à vous faire accompagner par des experts dans les domaines où vous n'avez pas la compétence en interne.

# Se former

Plusieurs structures de formations sont présentes sur la CCSB, les chambres consulaires CCI et CMA réalisent des formations tout au long de l'année. Dans le privé, vous pouvez également vous former sur de nombreuses thématiques.

# Financer l'investissement de mon point de vente

## Qui ?

- Artisans, commerçants et non sédentaires domicilié sur la Communauté de Communes Saône-Beaujolais (hors zone commerciale et d'activité)
- L'entreprise doit employer moins de 10 salariés
- La surface de vente doit être inférieure à 150 m<sup>2</sup>

## Quoi ?

- Les investissements d'aménagement et de rénovation du point de vente
- Les équipements destinés à assurer la sécurité du local
- Les investissements d'économie d'énergie (isolation, éclairage, chauffage, ...)
- Les investissements de matériels professionnels (mobilier, équipements professionnels, ...)

## Combien ?



- Le montant total des investissements éligibles doit être compris entre 10 000 et 30 000 euros HT.
- L'investissement éligible peut être subventionné à 20% par la région avec un plafond de 6 000 HT.
- L'investissement éligible peut être subventionné à 10% à 15% par la CCSB avec un plafond de 3 000 HT.

## Comment

- Règlement à télécharger sur [ccsb-saonebeaujolais.fr](http://ccsb-saonebeaujolais.fr)
- Déposer vos dossiers CCSB et Région avant tout engagement de commande.  
Déposer les demandes de subventions avant toute validation des devis.

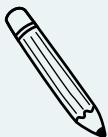


# Financer l'investissement de mon commerce ambulant

## Qui ?



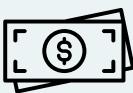
- Non sédentaires domicilié sur la Communauté de Communes Saône-Beaujolais
- L'entreprise doit employer moins de 10 salariés
- La surface de vente doit être inférieure à 150 m<sup>2</sup>
- Avoir au moins deux abonnements sur des marchés de plein vent dans la région AURA
- Les activités éligibles sont les suivantes :
  - Alimentaire;
  - L'artisanat d'art;
  - L'activité de réparation.



## Quoi ?

- Matériel lié au point de vente sur un marché;
- Matériel et mobilier forain d'étal;
- Matériels professionnels spécifiques.

## Combien ?



- Le montant total des investissements éligibles doit être compris entre 2 000 et 30 000 euros HT.
- L'investissement éligible peut être subventionné à 25% par la région avec un plafonds de 10 000 HT.
- L'investissement éligible peut être subventionné à 10% à 15 % par la CCSB avec un plafonds de 3 000 HT.

## Comment



- Règlement à télécharger sur [ccsb-saonebeaujolais.fr](http://ccsb-saonebeaujolais.fr)  
Déposer vos dossiers CCSB et Région avant tout engagement de commande.
- Déposer les demandes de subventions avant toute validation des devis.



## Tourisme et Office de tourisme

L'objectif de cet accompagnement est de permettre aux porteurs de projets dans le domaine touristique (hébergement, activités, circuits, etc.) de passer de l'idée au projet viable, attractif, financé, durable, et bien intégré dans le territoire.

### Enjeux & défis

- Assurer une bonne adéquation entre l'offre touristique proposée et les attentes du marché (clientèles, nouvelles tendances).
- Maintenir la viabilité économique dans un contexte souvent concurrentiel, saisonnier.
- Intégrer les impératifs de durabilité environnementale, sociale, et de qualité.
- Simplifier les démarches administratives, encourager les réseaux et partenariats.
- Garantir une visibilité numérique forte et maîtrisée.

**Contactez l'Office de Tourisme pour en savoir plus :**  
Nelly Noailly  
[n.noailly@beaujolais-tourisme.com](mailto:n.noailly@beaujolais-tourisme.com)



## Tourisme et Office de tourisme et entreprises

- 5 points d'informations touristiques sur le territoire
- 27 relais d'information touristique
- Un site internet avec 236 000 utilisateurs en 2024 et 396 300 consultations.
- Des brochures imprimées et bilingues
- Des brochures numériques
- Des réseaux sociaux (facebook, instagram et LinkedIn)
- Agenda des événements du Beaujolais
- Commercialisation en ligne
- Service commercial dédié aux groupes
- Le club tourisme d'affaires

## Un réseau de confiance

- 326 hébergements
- 173 producteurs
- 153 commerces et services
- 151 équipements
- 40 sites et musées
- 61 restaurants

(sous réserve qu'un adhérent possède plusieurs activités)





# Faire connaître son activité

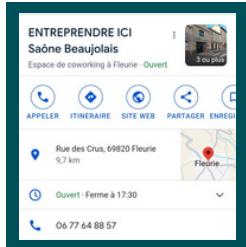
1

## Informer votre commune de votre activités

La majorité des communes de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais valorise les entreprises locales via des publications dans le journal communal ou sur leur site internet.

2

## Créer ou optimiser votre établissement google



La recherche en ligne est une habitude pour bon nombre de consommateurs. Vous pouvez donc activer votre "fiche établissement" google via une simple adresse mail. A partir de là vous pourrez afficher votre entreprise, vos coordonnées et produits.

3

## Bien choisir et travailler vos réseaux

Facebook, instagram, linkedIn, TikTok, il existe de nombreux réseaux. Pour communiquer au mieux avec votre clientèle vous devez choisir le bon média et l'utiliser régulièrement.

4

## En fonction de votre activité construire un site internet

Afin de construire un bon site internet, il est essentiel de se poser toutes les bonnes questions avant de le débuter. Il est également important que vous puissiez modifier rapidement des informations si nécessaire.

5

## Communiquer dans la presse locale

Plusieurs magasines locaux sont présents dans le beaujolais. Vous pouvez les solliciter pour communiquer sur votre ouverture ou un événement en particulier.

6

**LE PROGRÈS**

**Le Patriote**  
BEAUJOLAIS - VAL DE SAÔNE

**À VOUS 2 VOIR...**  
UN MAGAZINE PAS COMME LES AUTRES

## Rejoindre un réseau d'entrepreneurs

De nombreux réseaux sont présents sur le territoire, preuve du dynamisme local. Ils permettent de mieux connaître le tissus économique et s'intégrer dans un ensemble ou l'interconnaissance créé des liens et des partenariats.



# Réseaux d'entrepreneurs



## Le Club des entreprises du Haut-Beaujolais et de la Haute-Azergues

Pour suivre toutes leurs actualités

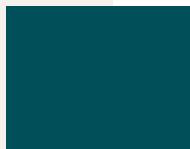
Pour les contacter : [secretaire@azergues-entreprendre.com](mailto:secretaire@azergues-entreprendre.com)



## Le club entreprendre en Beaujolais

Pour suivre toutes leurs actualités

Pour les contacter : [clubentreprendeenbeaujolais@gmail.com](mailto:clubentreprendeenbeaujolais@gmail.com)



## Le club des entreprises de Belleville-en-Beaujolais

Pour suivre toutes leurs actualités :

Pour les contacter :



## 3B Business

Pour suivre toutes leurs actualités

Pour les contacter :



## CARBAO

Pour suivre toutes leurs actualités

Pour les contacter :



## Femmes des Territoires

Pour suivre toutes leurs actualités

Pour les contacter :



## Family Nature

Pour suivre toutes leurs actualités

Pour les contacter :



## Réseaux d'entrepreneurs

### **BBC de Belleville-en-Beaujolais**

Pour suivre toutes leurs actualités

Pour les contacter :

### **Win or Win de Belleville-en-beaujolais**

Pour suivre toutes leurs actualités

Pour les contacter :



# Association de commerçants et d'artisans



**Le galicob (Beaujeu)**



**Com' en Beaujolais (Belleville-en-Beaujolais)**

Pour suivre leurs actualités

<https://www.facebook.com/groups/comenbeaujolais>



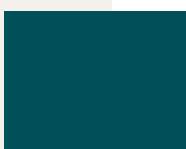
**UCA Saint-Georges de Reneins**

Pour suivre toutes leurs actualités : [Site internet](#)

Pour les contacter : [uca@ucastgeorges.fr](mailto:uca@ucastgeorges.fr)



**Union des commerçants et artisans de Fleurie**



**UCA cercié**



**Les bons plans des commerçants de Villié-Morgon**



# Contacts utiles par communes

## Aigueperse

- [mairie.aigueperse@outlook.fr](mailto:mairie.aigueperse@outlook.fr)

## Azolette

- [mairieazolette69@gmail.com](mailto:mairieazolette69@gmail.com)

## Beaujeu

- [mairie@beaujeu.fr](mailto:mairie@beaujeu.fr)

## Belleville-en-Beaujolais

- [contact@belleville-en-beaujolais.fr](mailto:contact@belleville-en-beaujolais.fr)
- urbanisme : [urbanisme@belleville-en-beaujolais.fr](mailto:urbanisme@belleville-en-beaujolais.fr)
- Animation : [salle.festivite@belleville-en-beaujolais.fr](mailto:salle.festivite@belleville-en-beaujolais.fr)

## Cenves

- [secretariat-mairie@cenves.org](mailto:secretariat-mairie@cenves.org)

## Cercié

- [mairie@cercie.fr](mailto:mairie@cercie.fr)

## Charentay

- [contacts@mairie-charentay.fr](mailto:contacts@mairie-charentay.fr)

## Chénas

- [mairie@chenas.org](mailto:mairie@chenas.org)

## Chiroubles

- [secretariat@chiroubles.fr](mailto:secretariat@chiroubles.fr)

## Corcelles-en-Beaujolais

- [mairie@corcellesenbeaujolais.com](mailto:mairie@corcellesenbeaujolais.com)

## Deux-Grosnes

- [mairie@deux-grosnes.fr](mailto:mairie@deux-grosnes.fr)

## Dracé

- [mairie@drace.fr](mailto:mairie@drace.fr)

## Emeringes

- [mairie.emeringes@wanadoo.fr](mailto:mairie.emeringes@wanadoo.fr)

## Fleurie

- [info@fleurie.org](mailto:info@fleurie.org)

## Juliénas

- [mairie@julienas.fr](mailto:mairie@julienas.fr)

## Jullié

- [mairie@jullie.fr](mailto:mairie@jullie.fr)

## Lancié

- [mairie=lancie.fr](mailto:mairie=lancie.fr)

## Lantignié

- [mairie@lantignie.fr](mailto:mairie@lantignie.fr)

## Les Ardillats

- [mairie@lesardillats.fr](mailto:mairie@lesardillats.fr)

## Marchampt

- [mairie@marchampt.fr](mailto:mairie@marchampt.fr)

## Odenas

- [mairie.odenas@wanadoo.fr](mailto:mairie.odenas@wanadoo.fr)

## Propières

- [mairie@propieres.fr](mailto:mairie@propieres.fr)

## Quincié-en-Beaujolais

- [mairie@quincie-en-beaujolais.fr](mailto:mairie@quincie-en-beaujolais.fr)

## Régnié-Durette

- [direction@regniedurette.com](mailto:direction@regniedurette.com)

## Saint-Bonnet des Bruyères

- [m.destbonnetdesbruyeres@numericable.com](mailto:m.destbonnetdesbruyeres@numericable.com)

## Saint-Clément de Vers

- [mairie@saintclementdevers.fr](mailto:mairie@saintclementdevers.fr)

## Saint-Didier sur Beaujeu

- [mairie@saint-didier-sur-beaujeu.org](mailto:mairie@saint-didier-sur-beaujeu.org)

## Saint Etienne la Varenne

- [mairie@stetiennelavarenne.fr](mailto:mairie@stetiennelavarenne.fr)

## Saint Georges de Reneins

- [mairie@saintgeorgesdereneins.fr](mailto:mairie@saintgeorgesdereneins.fr)

## Saint Igny de Vers

- [mairie@saintignydevers.fr](mailto:mairie@saintignydevers.fr)

## Saint Lager

- [mairie@saintlager.org](mailto:mairie@saintlager.org)

## Taponas

- [mairie.taponas@orange.fr](mailto:mairie.taponas@orange.fr)

## Vauxrenard

- [mairie@vauxrenard.fr](mailto:mairie@vauxrenard.fr)

## Vernay

## Villié-Morgon

- [mairie@villie-morgon.fr](mailto:mairie@villie-morgon.fr)



## Contactez-nous

Communauté de Communes Saône Beaujolais  
105 rue de la république  
69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS  
04 74 66 35 98  
[contact@ccsb-saonebeaujolais.fr](mailto:contact@ccsb-saonebeaujolais.fr)